



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

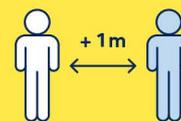
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

PLAN CANICULE 2025 à destination des Aînés

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laon reconduit chaque année, de juin à septembre, le plan canicule à destination des aînés de plus de 60 ans.

Les personnes isolées ou ayant des problèmes de santé ou de mobilité ont la possibilité de s'inscrire sur le registre canicule du CCAS en composant le 03 23 26 30 93.

En cas de forte chaleur, les personnes inscrites sur le registre seront contactées par le CCAS.

Conseils en cas de canicule et forte chaleur

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Je ne fais pas d'efforts physiques et intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe.....)
- Je bois environ 1,5 litre d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

L'insolation :

Fatigue intense accompagnée de maux de tête et de sueurs froides. Celle-ci peut apparaître aussi bien au repos que lors d'une activité. Pour faire disparaître l'insolation, il suffit de boire beaucoup d'eau et se reposer à l'ombre.

Le coup de chaleur :

Élévation de la température du corps, pouvant aller au delà de 40°C, qui est assortie à des vertiges, des maux de tête, de la transpiration et des vomissements, suivis d'une perte de connaissance et des convulsions.

Un coup de chaleur qui n'est pas traité rapidement peut avoir de graves conséquences sur la santé

PLAN CANICULE

NOTE D'INFORMATION AUX ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE

Conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, un plan d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels, dénommé « plan canicule », est mis en place dans chaque département.

L'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit dans ce cadre la constitution d'un registre nominatif destiné à favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires en cas de nécessité. Le décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004 en fixe les modalités.

Finalité du registre :

La finalité exclusive du registre sus-mentionné est d'organiser, en cas de déclenchement du plan canicule, un contact périodique des services sanitaires et sociaux avec les personnes inscrites, afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Personnes concernées :

Peuvent demander leur inscription sur le registre de recensement nominatif :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile, à l'exclusion des personnes résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, mentionnées au second alinéa de l'article L.113-1 du code de l'action sociale et de familles, résidant à leur domicile ;
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Modalités d'inscription sur le registre :

Les inscriptions sont enregistrées par le service Aide Sociale du CCAS de Laon :

- sur déclaration de la personne elle-même ou de son représentant légal, soit par téléphone en appelant au **03 23 26 30 93**, soit par écrit en envoyant un simple courrier à :

Direction des Services Solidaires - CCAS - Service Aide Sociale
19 rue du Cloître - 02000 LAON

- sur la demande d'un tiers (personne physique ou morale) avec le consentement de la personne concernée, par écrit obligatoirement, en envoyant à cette même adresse un courrier précisant le nom, l'adresse et la qualité de la tierce personne effectuant la demande.

Un accusé de réception sera adressé à la personne inscrite ou à son représentant légal dans un délai de huit jours.

Destinataires des informations :

Seuls le représentant de l'Etat dans le département, les services sociaux, sanitaires et médico-sociaux susceptibles d'intervenir auprès de la personne inscrite en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, seront destinataires des informations collectées dans le registre.

Droit de rectification et de retrait :

Toute personne inscrite sur le registre nominatif (ou son représentant légal) bénéficie, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux informations la concernant. Elle a en outre la possibilité à tout moment :

- de demander la rectification des données enregistrées (par exemple en cas de changement d'adresse)
- de demander sa radiation du registre.

L'inscription au registre n'est en aucun cas obligatoire.

Elle présente un caractère facultatif laissé à la libre appréciation des personnes concernées.

